



Connaissez vos droits : si l'ICE visite votre domicile

Toutes les personnes vivant aux États-Unis, y compris les immigrants sans papiers, bénéficient de certains droits constitutionnels américains. Si vous êtes sans papiers et que des agents de l'immigration (ICE) frappent à votre porte, sachez que vous disposez des droits suivants :

- ✓ **Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte.** Vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte ou de laisser les agents entrer dans votre maison à moins qu'ils ne disposent d'un mandat de perquisition valide signé par un juge.
- **Un mandat d'expulsion de l'ICE** n'est pas la même chose qu'un mandat de perquisition. Si c'est le seul document dont ils disposent, ils ne peuvent pas légalement entrer à moins que vous n'acceptiez verbalement de les laisser entrer.
- Si les agents disent qu'ils ont un mandat de perquisition signé par un juge, demandez-leur de le glisser sous la porte ou de le tenir devant une fenêtre pour que vous puissiez le voir.
- Si le mandat ne porte pas votre nom et votre adresse exacts et n'est pas signé par un juge, vous n'êtes pas obligé d'ouvrir la porte ou de les laisser entrer.
- Si à un moment donné vous décidez de parler aux agents, vous n'avez pas besoin d'ouvrir la porte pour le faire. Vous pouvez leur parler à travers la porte ou sortir et fermer la porte.
- ✓ **Vous avez le droit de garder le silence.** Vous n'avez pas besoin de parler aux agents d'immigration ni de répondre à des questions.
- Si l'on vous demande où vous êtes né ou comment vous êtes entré aux États-Unis, vous pouvez refuser de répondre ou garder le silence.
- Si vous choisissez de garder le silence, dites « Je choisis de garder le silence ».
- Vous pouvez montrer une carte de **connaissance de vos droits (en anglais) (en espagnol)** à l'agent expliquant que vous garderez le silence et que vous souhaitez parler à un avocat.
- Vous pouvez refuser de montrer des documents d'identité qui indiquent votre pays d'origine.
- Ne montrez aucun faux document et ne mentez pas.
- ✓ **Vous avez le droit de parler à un avocat.** Si vous êtes détenu ou placé en garde à vue, vous avez le droit de demander un avocat et de recevoir un appel téléphonique de votre avocat. Demandez une copie du **Manuel du détenu** pour comprendre les règles du centre de détention.
- Même si vous n'avez pas d'avocat, vous pouvez dire aux agents d'immigration que vous souhaitez en parler à un.
- Si vous avez un avocat, vous avez le droit de leur parler. Si vous avez un **formulaire G-28** signé, qui indique que vous avez un avocat, remettez-le à un agent.
- Si vous n'avez pas d'avocat, demandez à un agent d'immigration une liste d'avocats bénévoles.
- Vous avez également le droit de contacter votre consulat. Le consulat peut être en mesure de vous aider à trouver un avocat.
- Vous pouvez refuser de signer tout ou partie des documents avant d'avoir eu l'occasion de parler à un avocat.
- Si vous choisissez de signer quelque chose sans parler à un avocat, assurez-vous de bien comprendre ce que dit et signifie le document avant de le signer.
- Vous avez le droit de demander à passer un appel téléphonique gratuit à des membres de votre famille ou à des amis si vous n'avez pas suffisamment d'argent sur votre compte après 10 jours.

Ce dépliant est destiné à des fins d'information générale uniquement et ne constitue pas un avis juridique. Vous ne devez pas agir ou vous fier aux informations contenues dans ce dépliant sans demander l'avis d'un avocat en immigration compétent et agréé. Pour plus d'informations sur la manière dont cela pourrait s'appliquer à votre cas, veuillez contacter votre avocat en immigration ou trouver un avocat en immigration sur <https://www.aialawyer.org/>.

